



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Le compte joint

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :

info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : octobre 2016

SOMMAIRE

Qu'est-ce qui caractérise un compte joint ?	4
Quels comptes peuvent être joints ?	6
Comment ouvrir un compte à vue joint ?	8
Comment fonctionne un compte à vue joint ?	10
Comment utilise-t-on les moyens de paiement sur un compte joint ?	12
Qui est responsable des dettes et des incidents ?	14
Que se passe-t-il en cas de rejet de chèque pour défaut de provision ?	16
Comment sortir d'un compte joint ?	18
Que se passe-t-il en cas de décès d'un des titulaires ?	22
Les points clés	25

INTRODUCTION

Le compte joint est un compte ouvert par deux personnes ou plus (les cotitulaires), avec ou sans lien de parenté. Le plus souvent, il est utilisé par des couples (concubins, pacsés, mariés), des colocataires... pour faciliter la gestion des dépenses communes.

Il est important de bien en comprendre les règles de fonctionnement.

Qu'est-ce qui caractérise un compte joint ?

C'est un **compte collectif** :

- que chaque cotitulaire peut faire fonctionner sous sa seule signature,
- où chaque cotitulaire est solidairement responsable pour le montant total du solde débiteur.

Quels comptes peuvent être joints ?

Les comptes à vue, les livrets d'épargne non réglementée, les comptes titres et comptes à terme peuvent être ouverts sous forme de compte joint si votre établissement le permet.

i

Les comptes d'épargne réglementée (Compte et Plan Epargne Logement, Livret Epargne Populaire, Livret Développement Durable, Livret A) ainsi que les Plans d'Epargne en Actions (PEA) sont ouverts uniquement à titre individuel.

Comment ouvrir un compte à vue joint ?

Les documents à fournir pour l'ouverture d'un compte joint sont les mêmes que pour un compte individuel. Pour chacun des cotitulaires, il faut :

- **une pièce d'identité officielle avec photo en cours de validité,**
- **un justificatif de domicile,**
- **un spécimen de signature.**

Chaque cotitulaire doit **signer la convention de compte** qui stipule l'ensemble des conditions et tarifs.

Comment fonctionne un compte à vue joint ?

Il fonctionne sous l'intitulé « X ou Y » car **la signature d'un seul cotitulaire est suffisante** (signature séparée). Ainsi, même si le compte est alimenté par un seul cotitulaire, chacun peut, sans l'accord de l'autre, exactement comme s'il était seul titulaire :

- retirer ou déposer de l'argent,
- émettre des chèques,
- faire des virements ou autoriser des prélèvements,
- payer par carte,
- faire opposition...

i

Une procuration peut être consentie sur un compte joint. Vérifiez les modalités dans votre convention de compte ou renseignez-vous auprès de votre établissement.

Comment utilise-t-on les moyens de paiement sur un compte joint ?

La carte bancaire est toujours personnelle, elle ne peut comporter qu'un seul nom. Chaque cotitulaire peut demander une carte.

Si la banque l'accepte, vous pouvez aussi disposer d'un chéquier.

Qui est responsable des dettes et des incidents ?

Tous les cotitulaires d'un compte joint **sont solidairement responsables de toutes les dettes** (découvert ou dépassement d'une autorisation de découvert) comme des incidents (chèques sans provision...), peu importe celui qui en est à l'origine.

Que se passe-t-il en cas de rejet de chèque pour défaut de provision ?

Tous les cotitulaires ont l'interdiction d'émettre des chèques pour tous leurs comptes, joints ou individuels, tant que l'impayé n'est pas régularisé et au maximum pendant 5 ans.

Pour éviter cette situation, les cotitulaires peuvent, avant tout incident (par exemple à l'ouverture du compte), **désigner d'un commun accord l'un d'eux comme responsable unique**.

Dès lors, l'interdiction s'appliquera au compte joint et aux autres comptes de la seule personne désignée responsable, même si elle n'a pas émis le chèque. Les autres cotitulaires ne seront interdits d'émettre des chèques que sur le compte joint où l'incident a été enregistré.

i

Pour plus d'informations sur les conséquences et la régularisation d'un chèque impayé, consultez le mini-guide n°11 « N'émettez pas de chèques sans provision ».

Comment sortir d'un compte joint ?

EN DÉCIDANT ENSEMBLE DE DÉSOLIDARISER LE COMPTE JOINT

Cela se traduit par la clôture du compte : le solde créditeur est partagé entre les cotitulaires selon leurs instructions, suivie éventuellement de l'ouverture de comptes individuels.

EN DÉCIDANT SEUL DE DÉNONCER LE COMPTE JOINT

Il faut adresser à la banque une lettre recommandée avec accusé de réception. Jusqu'à sa clôture, le compte ne peut plus alors fonctionner qu'avec la signature de tous les cotitulaires.



à noter

**TOUS LES COTITULAIRES
RESTENT RESPONSABLES
DES DETTES CUMULÉES
JUSQU'À LA DATE DE
DÉNONCIATION.**

EN TRANSFORMANT LE COMPTE JOINT EN COMPTE INDIVIDUEL

Lorsque le compte joint est désolidarisé et si la convention de compte le permet, il peut être transformé en compte individuel au nom d'un seul des cotitulaires.



ATTENTION

La clôture du compte joint et le partage du solde nécessitent la signature de tous les cotitulaires.

Que se passe-t-il en cas de décès d'un des cotitulaires ?

Le décès n'entraîne pas le blocage du compte joint sauf si un héritier ou le notaire le demande expressément.

Le notaire pourra préciser à qui reviennent les sommes au solde du compte en fonction du régime matrimonial et des règles établissant l'ordre d'héritage.



**FISCALEMENT LE SOLDE
AU JOUR DU DÉCÈS EST
RÉPUTÉ APPARTENIR À
PARTS ÉGALES À CHAQUE
COTITULAIRE.**



LES POINTS CLÉS

LE COMPTE JOINT



Chacun des cotitulaires peut agir et signer seul.



Tous les cotitulaires sont solidairement responsables des dettes et incidents de paiement.



Les cotitulaires peuvent désigner parmi eux un responsable unique en cas d'incident lié à un chèque sans provision.



Vous pouvez désolidariser ensemble le compte joint ou le dénoncer seul.



Le décès n'entraîne pas le blocage du compte joint.